



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE DAMGAN MULTISPORT DU 20 JUIN 2025

0. Ordre du jour

- 1. Information de l'absence de candidat(s) pour présider l'association et conséquences ;**
- 2. Vote de la modification des statuts pour permettre un fonctionnement en co-Présidence ;**
- 3. Appel à candidature pour entrer au Conseil d'Administration et vote ;**
- 4. Vote des tarifs 2025-2026 (au cas où l'association peut fonctionner en 2025-2026).**

Il a été établi une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

- Nombre d'adhérents : 434,
- Nombre de membres présents : 117,
- Nombre de membres représentés : 91,

soit un total de 208 présents ou représentés.

Le quorum de 109 étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

La mairie est représentée par Claude Finnois, adjoint aux associations.

C'est à 18h00 dans la Maison Des Damganais, que Patrick FERMIER, Président, ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire en souhaitant la bienvenue à tous les présents.

1. Information de l'absence de candidat(s) pour présider l'association

Le Président présente le contexte ayant motivé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire : le mandat du Président vient à échéance en octobre 2025 et aucun candidat ne s'est manifesté à ce jour pour reprendre la présidence de l'association.

Sans président(e), l'association ne peut légalement ni fonctionner ni poursuivre ses activités.

Le Président indique que si cette situation perdure, nous n'aurons d'autre choix que de dissoudre l'association d'ici début septembre.

Afin de rendre le travail du Président plus simple et donc accessible à tous, une modification des statuts est proposée à l'assemblée. Cette modification instituera une présidence collégiale, c'est-à-dire pouvant se composer de trois personnes au maximum qui seront désignés Co-Présidents.

La proposition de modification des statuts - qui concerne l'article X - est détaillée par le Président à l'assemblée (cf. annexe).

Les dix fonctions suivantes assurées aujourd'hui par le Président pourront être réparties sur trois (3) personnes :

1. Sécurité (des personnes et des biens, formation et information),
2. Accueil et suivi des adhérents (suivi des réclamations),
3. Suivi des matériels (inventaire, renouvellement),
4. Gestion des contrats de toute nature (signature après avis du CA),
5. Interface avec les professeurs et recherche de professeurs (en direct ou via un organisme intermédiaire),
6. Interface avec la mairie (gestion des salles MdD et Le Loch, distribution des clés des salles),
7. Interface avec l'assurance de l'association,
8. Interface avec les autorités (mairie, autres associations, préfecture, impôts),
9. Organisation des fêtes et pots de l'association,
10. Représentant légal de l'association

Ces fonctions sont définies dans le document « Fonctions et Responsabilités du bureau » validé en Conseil d'Administration.

A une question de l'assistance, le Président indique que la charge du Président est estimée à env. 1h/j.

2. Vote de la modification des statuts pour permettre un fonctionnement en co-Présidence

La modification des statuts est soumise au vote de l'assemblée.

- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

La modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

3. Appel à candidature pour entrer au Conseil d'Administration et vote

Le Président sollicite des bénévoles pour rentrer dans le Conseil d'Administration en vue de l'élection du nouveau bureau lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'octobre 2025 à la fin du mandat du Président.

Cinq adhérents proposent leur candidature : Hervé CATILLON, Claire DOUCHET, Claude MASSACRIER, Marc MOUREAU, Maïté SANNIER.

L'intégration des candidats est soumise au vote de l'assemblée :

- Hervé CATILLON : votes contre : 0, abstentions : 0
- Claire DOUCHET : votes contre : 0, abstentions : 0
- Claude MASSACRIER : votes contre : 0, abstentions : 0
- Marc MOUREAU : votes contre : 0, abstentions : 0
- Maïté SANNIER : votes contre : 0, abstentions : 0

L'intégration des nouveaux membres dans le Conseil d'Administration est approuvée à l'unanimité.

Le nouveau CA est ainsi composé de 20 personnes :

- BERTHET Pierre
- BIRAULT Marie-Thérèse
- CATILLON Hervé

- COLLIN Christophe
- DOUCHET Claire
- FERMIER Patrick
- HUGAIN Pascale
- LAROCHE Willy
- LAROCHE Patricia
- LEROY Alexandra
- LEROY Annie
- MASSACRIER Claude
- MOREL Claude
- MOUREAU Marc
- NICOLLI-LHOSTIS Frédérique
- PECHEUR Bertrand
- ROBERT Nicolas
- ROUXEL-DE-CONINCK Pascalène
- SANNIER Maïté
- TABURET Christine

4. Vote des tarifs 2025-2026

Le Président informe les participants des nouveaux cours envisagés la saison prochaine sous réserve de faire aboutir les contrats en cours d'élaboration (cours en rouge ci-dessous).

Le Président explique la situation financière de l'association avec de nouvelles embauches de professeurs qui amène aux quelques évolutions tarifaires suivantes :

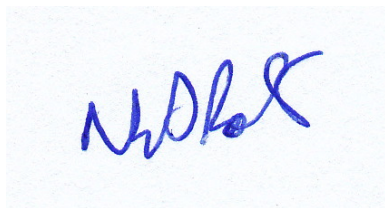
ADHESION annuelle		30 €	Inchangé
GYM lundi, mercredi, vendredi	1h	50 €	40 €/45 € en 24/25
ZUMBA	1h	65 €	Inchangé
YOGA mardi, jeudi	1h15	105 €	Inchangé
YOGA lundi, mercredi	1h30	120 €	Inchangé
PILATES	1h	90 €	Inchangé
STRETCHING	1h	90 €	Inchangé
DANSE EN LIGNE	1h	5 €	Inchangé
QI GONG	1h	5 €	Inchangé
RANDONNEE		5 €	Inchangé
ROLLER Initiation / Perfectionnement	1h / 1h30	50 €	30 € en 24/25
HOCKEY Enfants	1h30	50 €	Inchangé
HOCKEY Ados	1h30	85 €	Inchangé
HOCKEY Adultes	1h30	120 €	Inchangé
GYM mardi	1h	50 €	Nouveau
TAÏ-CHI	1h30	120 €	Nouveau
SOPHROLOGIE	1h15	105 €	Nouveau

Ces nouveaux tarifs sont soumis au vote de l'assemblée.

- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Les nouveaux tarifs sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

<i>Patrick FERMIER</i> <i>Le Président</i>	<i>Nicolas ROBERT</i> <i>Le Secrétaire</i>
<i>Date : 30/06/2025</i>	<i>Date : 30/06/2025</i>
	

Annexe – Proposition de modification des statuts

Seul l'article X des statuts est impacté pour introduire un fonctionnement collégial en Co-Présidence, cf. parties soulignées. Dans les autres articles, le terme « Président » est remplacé par « Co-Présidents ou Président »

ARTICLE X MODIFIE

[...]

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- 1. Trois Co-Présidents au maximum, il peut y avoir un unique Président avec un Vice-Président :*
- 2. Un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire adjoint(e) ;*
- 3. Un(e) Trésorier(e), et un(e) Trésorier(e) adjoint(e).*

Les fonctions de Co-Président(e) et de Trésorier(e) ne sont pas cumulables.

Les Co-Présidents sont chargés des fonctions listées dans un document validé en Conseil d'Administration, fonctions qu'ils se répartissent en début de saison en fonction de leurs affinités. En cas d'absence de l'un d'entre eux, les autres se répartissent les fonctions.

Le bureau est chargé de la préparation des ordres du jour des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il prépare le budget annuel soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour préparer les réunions du Conseil d'Administration et pour réguler la vie de l'Association.

Les Co-Présidents doivent faire connaître dans les 3 mois à la préfecture du département les changements survenus dans l'Administration ou la direction de l'Association.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés dans l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés sur présentation des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.